



## Le téléchargement illégal et la copie privée

Par **mickkk**, le **07/06/2012** à **11:53**

Bonjour,

voilà, à la lumière de l'art L 335-4 al 3, je voulais savoir si le fait de détenir chez soi un film/une musique/ etc protégé par un droit d'auteur, sans l'avoir pourtant diffusé, est illégal.

Voici l'article en question:

"Est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende toute fixation, reproduction, communication ou mise à disposition du public, à titre onéreux ou gratuit, ou toute télédiffusion d'une prestation, d'un phonogramme, d'un vidéogramme ou d'un programme, réalisée sans l'autorisation, lorsqu'elle est exigée, de l'artiste-interprète, du producteur de phonogrammes ou de vidéogrammes ou de l'entreprise de communication audiovisuelle.

Est punie des mêmes peines toute importation ou exportation de phonogrammes ou de vidéogrammes réalisée sans l'autorisation du producteur ou de l'artiste-interprète, lorsqu'elle est exigée.

Est puni de la peine d'amende prévue au premier alinéa le défaut de versement de la rémunération due à l'auteur, à l'artiste-interprète ou au producteur de phonogrammes ou de vidéogrammes au titre de la copie privée ou de la communication publique ainsi que de la télédiffusion des phonogrammes."

Merci d'avance.

Par **mickkk**, le **08/06/2012** à **12:30**

Je remonte le sujet, en espérant une réponse...